



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question David Bonny

2016-CE-257

Bilan du transfert des quatre écoles de la HES-SO//FR à la DEE et retour possible à la DICS

I. Question

En juillet 2012, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg décidait que les quatre écoles de la HES-SO//FR seraient rattachées à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) et par conséquent, retirées de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

Dans la loi sur la Haute Ecole spécialisée de la Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR) du 15 mai 2014, il est fait mention, dans l'article 3, qu'actuellement la HES-SO//FR est placée sous la haute surveillance du Conseil d'Etat, qui l'exerce par l'intermédiaire de la Direction chargée de la formation de niveau HES, en l'occurrence, la Direction de l'économie et de l'emploi, mais sans ancrer cette dernière direction dans la loi.

- > Aujourd'hui, après plusieurs années, je demande au Conseil d'Etat un bilan précis de ce transfert de direction (de la DEE à la DICS).
- > De plus, comment s'opèrent les échanges d'informations au sujet de la HES-SO entre la DEE et la DICS ? Entre la DEE et le Conseil d'Etat dans son ensemble ?

Ensuite, les membres du Comité gouvernemental actuel de la HES-SO sont des directeurs ou des directrices du Département de la formation de leur canton à l'exception du canton de Fribourg. Pour le canton de Fribourg, c'est le directeur de la DEE qui est membre du Comité gouvernemental.

- > Quelle est la plus-value d'une telle présence à ce Comité gouvernemental pour le canton de Fribourg ? Ne serait-il pas plus opportun d'y trouver le Directeur ICS ?
- > Est-ce que le Conseil d'Etat mène actuellement une réflexion pour transférer à nouveau les quatre écoles de la HES-SO//FR à la DICS ?

Si non, au début de cette nouvelle législature, ne serait-il pas judicieux un retour des quatre écoles de la HES-SO//FR à la DICS comme c'est le cas dans les autres cantons ?

30 novembre 2016

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle que les quatre hautes écoles spécialisées du canton de Fribourg n'ont jamais toutes été rattachées à la DICS. Ainsi, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 15 mai 2014 sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR ; RSF 432.12.1) au 1^{er} janvier 2015, la Haute école d'ingénierie et d'architecture Fribourg (HEIA-FR) et la Haute école de gestion Fribourg (HEG-FR) étaient chapeautées par la Haute école fribourgeoise de technique et de gestion (HEF-TG), qui a toujours été subordonnée à la DEE. Quant à la Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR) et la Haute école de travail social Fribourg (HETS-FR), elles ont été initialement placées sous la surveillance de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et transférées à la DICS en 2003. Seules deux des quatre HES ont donc déjà été rattachées à la DICS, de 2003 jusqu'à fin 2014. De ce fait, et puisque le rattachement de la HES-SO//FR à la DEE n'est devenu effectif qu'au 1^{er} janvier 2015, il est prématuré de tirer un « bilan précis de ce transfert ».

> *Comment s'opèrent les échanges d'informations au sujet de la HES-SO entre la DEE et la DICS ? Entre la DEE et le Conseil d'Etat dans son ensemble ?*

Bien que des procédures formelles d'échange d'informations aient été élaborées par les deux directions concernées, une approche pragmatique s'est finalement établie, allant au-delà de la rencontre semestrielle des deux Directeurs avec le Comité de direction de la HES-SO//FR et du partage systématique de la documentation des séances voulu par ces procédures. A ce titre, il s'agit de relever la mise en place d'une collaboration accrue entre la collaboratrice chargée de la coordination des hautes écoles auprès de la DEE et le Service des affaires universitaires de la DICS. Pour le surplus, il sied de mentionner que ces échanges ne se limitent pas au seul sujet de la HES-SO, la politique des hautes écoles étant marquée par des défis aussi nombreux que divers. Quant aux échanges entre la DEE et le Conseil d'Etat dans son ensemble, ils sont pratiqués de la même manière que les échanges habituels entre les membres du Gouvernement et ce dernier.

> *Quelle est la plus-value de la présence du Directeur EE au Comité gouvernemental de la HES-SO pour le canton de Fribourg ? Ne serait-il pas opportun d'y trouver le Directeur ICS ?*

L'article 2, 1^{er} alinéa du règlement d'organisation du Comité gouvernemental de la HES-SO prévoit que les cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais et de Genève sont chacun représentés à ce comité par le Conseiller ou la Conseillère d'Etat en charge du dossier (un seul représentant pour Berne, Neuchâtel et Jura ; art. 2, al. 2). Dès lors que le Conseil d'Etat fribourgeois a confié la responsabilité des hautes écoles à la DEE, la question de l'opportunité de la présence du Directeur ICS au sein de ce comité ne se pose donc pas. Quant à la plus-value de la présence du Directeur EE auprès de cette autorité, elle est celle que peut apporter tout profil atypique au sein d'une assemblée dans son reste homogène : elle amène un autre regard et une perspective différente.

> *Est-ce que le Conseil d'Etat mène actuellement une réflexion pour transférer à nouveau les quatre écoles de la HES-SO//FR à la DICS ? Ne serait-il pas judicieux un retour des quatre écoles de la HES-SO//FR à la DICS comme c'est le cas dans les autres cantons ?*

Comme mentionné en préambule, il ne s'agirait pas d'un « retour des quatre écoles à la DICS », puisque deux des quatre écoles étaient déjà rattachées à la DEE avant leur rassemblement sous la HES-SO//FR. Le fait que, dans les autres cantons, les hautes écoles soient rattachées au département de l'instruction publique ne semble pas constituer une raison déterminante qui pourrait

justifier à elle seule une réflexion du Conseil d'Etat, puisque les cantons demeurent autonomes dans l'organisation de leur fonctionnement. Dans le canton de Fribourg, ce principe ressort d'ailleurs de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA ; RSF 122.0.1) et de l'Ordonnance du 12 mars 2002 fixant les attributions des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat (OADir ; RSF 122.0.12).

Cependant, dès l'ouverture de la nouvelle législature, le Gouvernement a saisi l'occasion de débattre de ce sujet. Le Conseil d'Etat a décidé de maintenir le rattachement de la HES-SO//FR à la DEE, dans le cadre de ses réflexions sur la structure de l'administration cantonale et l'organisation des Directions. Suite à cette décision, la DEE et la DICS, en association avec la DSAS, vont examiner les pistes permettant de renforcer la collaboration et la coordination en la matière.

15 mai 2017